

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2775

16 décembre 2010

SOMMAIRE

AI Global Investments S.à r.l.	133158	RE Galaxy III S.à r.l.	133177
Ald Lux S.A.	133174	REGENCO Renewable Energy Generation Company S.A.	133176
Arona Invest S.A.	133163	Regidor S.A.	133178
Art Lux S.A.	133167	Reinholds Pharma S.A.	133189
Art Lux S.A., S.P.F.	133167	Reisswolf S.A.	133178
Betic S.A.	133167	Relofin S.A.	133181
Blackstar Group Plc	133181	Resultatsystem Internationell	133189
Confectionery Investment Company	133154	Resultatsystem Internationell	133189
Connabride Luxembourg S.A.	133171	Retail Equity Holding S.A.	133190
Cuni-Fuels S.A.	133193	Retail Equity Holding S.A.	133190
Dark Hazel	133191	Reton Invest S.A.	133190
Dukaat Funds	133195	RTO Finance S.à r.l.	133190
Dunara SA	133196	RTO Investments S.à r.l.	133192
Europarfin S.A.	133172	RXP Service S.A.	133192
Flamea SA	133167	RXP Service S.A.	133194
Glimo	133171	Safe Ship Capital Partners S.à r.l.	133194
GVBB Holdings S.à r.l.	133171	Safe Ship Capital Partners S.à r.l.	133194
International Automotive Components Group S.à r.l.	133194	Santé S.A.	133195
IRML	133155	SBF S.A.	133199
"Le Pain Vital" S.A., Biobrout Bäckerei Ge- rard	133187	Scholtes Carrelages S.à.r.l.	133172
LSF5 Hayate Investments S.à.r.l.	133178	Sharpsburg Holdings Limited (Luxem- bourg) SCS	133195
Mediamag S.A.	133183	Sidercoat Intl S.à r.l.	133163
Mercuria Independent Risk Solutions S.A.	133155	SkillTeam Luxembourg	133162
Peinture Schwarz S.à r.l.	133176	Sohmisa Investments S.à r.l.	133195
Pradel S.A.	133174	Solaz Energy S.A.	133200
Quantile s.à r.l.	133174	Spartel Cape S. à r.l.	133200
Queenie Investments S.A.	133175	Stutfield S.A.	133200
Quinlan Private Jurys Inns HoldCo S.à r.l.	133174	Styron Finance Luxembourg S.à r.l.	133200
Ravarani & Cie Bijouterie-Horlogerie ...	133177	Technical Services & Maintenance (TSM) Conduites S.A.	133157
Ravara S.A.	133193	Technical Services & Maintenance (TSM) SA	133157
Reales Holding S.à r.l.	133175	Thesaly S.A.	133173
Realì S.à r.l.	133177	Uno S.A.	133177
Reding - Langen S.à r.l.	133172		

CONFINCO S.A. Holding, Confectionery Investment Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 11.588.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le neuf novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme holding «PLETOR HOLDING S.A.», établie et ayant son siège social à L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 52731 (le "Mandant")

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement 3, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg (le "Mandataire")

Le Mandant, représenté comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. La société anonyme holding Confectionery Investment Company en abrégé CONFINCO S.A. Holding (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 11588, a été constituée suivant acte reçu par Maître Prosper-Robert ELTER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 décembre 1973, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 48 du 7 mars 1974, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé de l'assemblée générale des actionnaires du 15 mars 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 372 du 7 mars 2002.

II. Le capital social souscrit de la Société est actuellement de cinq cent quatre vingt- quatorze mille neuf cent quarante-quatre virgule quarante-six euros (594.944,46 EUR) représenté par deux mille quatre cents (2.400) actions sans désignation de valeur nominale;

III. Le Mandant est devenu propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital social souscrit de la Société;

IV. Le Mandant par la présente prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

V. Le Mandant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que le passif de la Société est/sera réglé;

VI. Le Mandant déclare que l'activité de la Société a cessé; qu'en sa qualité d'actionnaire unique, il sera investi de tout l'actif de la Société. Le Mandant déclare également qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute; que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

VII. Décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et commissaire de la Société;

VIII. Il sera procédé à l'annulation des actions de la Société;

IX. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement aux actionnaires ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Déclaration

Le comparant déclare au nom et pour compte du bénéficiaire réel que l'avoir social de la société à liquider ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. REUTER, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 novembre 2010 Relation: LAC/2010/49344 Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Référence de publication: 2010152461/54.

(100176223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

IRML, Société Anonyme,
(anc. Mercuria Independent Risk Solutions S.A.).
 Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
 R.C.S. Luxembourg B 132.014.

In the year two thousand and ten, on the tenth day of November.

Before Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Mercuria Independent Risk Solutions S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a notary deed of Me Joëlle Baden on 6 September 2007 published in the Mémorial C number 2443 of 27 October 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 132.014. The Company's articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on June 14, 2010 published in the Mémorial C number 1569 on July 31, 2010.

The extraordinary general meeting is declared open with Miriem Belkacem, private employee, with professional address at 19, rue de Pitbourg, L- 1273 Luxembourg, in the Chair,

who appointed as secretary Sophie Mathot, private employee, with professional address in Senningerberg, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Miriem Belkacem, prenamed.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Change of name of the Company.
2. To amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to the foregoing resolution.
3. Miscellaneous.

(ii) That the represented sole shareholder, the proxy of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the proxy of the represented shareholder, has been controlled and signed by the board of the meeting.

(iii) The proxy of the represented sole shareholder, initialled "ne varietur" by the appearing party, will remain annexed to the present deed.

(iv) The whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and the sole shareholder represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolves, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the Company's name into IRML

Second resolution

In view of the above, the extraordinary general meeting resolves to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing resolution.

As a result, the article 1 shall from now on read as follows:

" **Art. 1.** There exists a company in the form of a société anonyme, under the name of IRML (the «Company»).

There being no other business, the extraordinary general meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid document are estimated at one thousand euro (EUR 1,000).

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dixième jour de novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société Mercuria Independent Risk Solutions S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte notarié de Maître Joëlle Baden en date du 6 Septembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2443 du 27 octobre 2007 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.014. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 14 juin 2010 publié au Mémorial C numéro 1569 du 31 juillet 2010.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Miriem Belkacem, employée privée, demeurant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L- 1273 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Miriem Belkacem, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société.
2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la société aux fins de refléter la résolution précédente.
3. Divers

(ii) Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire unique représenté et le mandataire de l'actionnaire unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

(iii) Restera annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée „ne varietur“ par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la Société en IRML.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter la précédente résolution.

En conséquence, l'article 1^{er} aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination IRML. (ci-après la «Société»).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille euros (EUR 1.000).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Miriem Belkacem, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 novembre 2010. LAC / 2010 / 49883. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010152631/108.

(100175567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

**Technical Services & Maintenance (TSM) Conduites S.A., Société Anonyme,
(anc. Technical Services & Maintenance (TSM) SA).**

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 85.490.

L'an deux mille dix, le onze octobre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de TECHNICAL SERVICES & MAINTENANCE (TSM) SA avec siège social à L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 85 490, constituée suivant acte Frank MOLITOR de Dudelange en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 659 du 27 avril 2002, modifiée suivant acte Frank MOLITOR de Dudelange du 24 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 890 du 29 avril 2010.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Manuel MOROCUTTI, employé privé, demeurant à Bettembourg, qui désigne comme secrétaire Muriel LEHMANN, employée privée, demeurant à Hayange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Alain GODAR, directeur financier, demeurant à Dudelange. Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination respectivement article 1^{er} des statuts.

2.- Modification de l'objet social, respectivement article 4 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle modifie l'article 1^{er}, lequel il aura donc désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée Technical Services & Maintenance (TSM) Conduites S.A. (en abrégé: TSM Conduites S.A.)."

Seconde résolution

Elle modifie le premier alinéa de l'article 4 des statuts, lequel aura donc désormais la teneur suivante:

" **Art. 4**. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction et d'équipement dans le sens le plus large, y incluses les activités suivantes:

- pose et assainissement des tuyaux et des conduites d'eau, de gaz, de chauffage urbain et de produit pétrolier;
- conception, fabrication et commercialisation d'équipement de contrôle des conduites ainsi que d'appareillage de détection de gaz;
- contrôle des conduites et détection des fuites d'eau, de gaz et de fuel;
- élaboration de plans de réseaux ainsi que détection et levé topographique des conduites;
- organisation de séminaires et de stages de formation;

ainsi que l'offre et la prestation de tous services en rapport avec les activités mentionnées ci-dessus.

Les désignations ne sont pas limitatives mais seulement indicatives et à comprendre dans le sens le plus large; comme entrepreneur principal ou sous-traitant, négociant principal, courtier, agent, intermédiaire, commissionnaire, concessionnaire ou dépositaire.

La société peut également acquérir des brevets, licences ou autres droits y rattachés, les gérer et les mettre en valeur.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés, filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

La société peut acquérir, vendre, construire, développer, gérer et mettre en valeur tous immeubles ou copropriétés immobilières et parts, actions et participations dans toutes sociétés immobilières.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Morocutti, Lehmann, Godar et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 25 octobre 2010. Relation EAC/2010/12840. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Dudelange, le 04 NOV. 2010.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2010150695/70.

(100171883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

AI Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.619.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

- "Advent Dahlia Luxembourg Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.620,

here represented by Mrs. Linda HARROCH, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 22 October 2010.

- "Advent Miro (Luxembourg) Top Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 144.534,

here represented by Mrs. Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 22 October 2010.

- "ADVENT MONEXT (LUXEMBOURG) HOLDING S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.559,

here represented by Mrs. Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 22 October 2010.

- "ADVENT CLINIC (LUXEMBOURG) HOLDING S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.827,

here represented by Mrs. Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 22 October 2010.

- "Advent Water (Luxembourg) Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.135,

here represented by Mrs. Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 22 October 2010.

- "Advent Eurohealth (Luxembourg) Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.038,

here represented by Mrs. Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 22 October 2010.

- "Advent Libri (Luxembourg) Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.266,

here represented by Mrs. Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 22 October 2010.

- "Advent Diamond (Luxembourg) Holding S.à r.l.", (formerly Advent Pathway (Luxembourg) Holding S.à r.l.) a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.517,

here represented by Mrs. Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 22 October 2010.

- "Advent Phoenix (Luxembourg) Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.885,

here represented by Mrs. Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 28 September 2010.

- "Advent Ship (Luxembourg) Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.655,

here represented by Mrs. Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 22 October 2010.

- "Advent Calgary (Luxembourg) Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.902,

here represented by Mrs. Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 22 October 2010.

"Advent Key (Luxembourg) Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.001,

here represented by Mrs. Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 22 October 2010.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of "AI Global Investments S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 140.619, incorporated pursuant to a notarial deed dated 23 July 2008, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 25 August 2008 (number 2055, page 98594). The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 4 October 2010, not yet published in the Mémorial C.

The appearing parties representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to increase the Company's share capital by an amount of one million one hundred and seventy-five thousand Euro (EUR 1,175,000.-), so as to raise it from its present amount of nine million nine hundred and forty thousand Euro (EUR 9,940,000.-) up to eleven million one hundred and fifteen thousand Euro (EUR 11,115,000.-) by the issue of one hundred and seventeen million five hundred thousand (117,500,000) class K shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each (referred as the "New K Shares") and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation.

The New K Shares have been subscribed in cash by "Advent Calgary (Luxembourg) Holding S.à r.l.", previously named.

The other shareholders waive their preferential subscription rights.

The total contribution of thirteen million seven hundred and sixteen thousand one hundred Euro (EUR 13,716,100.-) is allocated (i) to the Company's share capital for an aggregate amount of one million one hundred and seventy-five thousand Euro (EUR 1,175,000.-) and (ii) to the Company's share premium account for an aggregate amount of twelve million five hundred and forty-one thousand one hundred Euro (EUR 12,541,100.-).

The proof of the existence of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholders decide to amend article 6.1 of the Company's articles of incorporation, which shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 6.1.** The Company's share capital is set at eleven million one hundred and fifteen thousand Euro (EUR 11,115,000.-) divided into (i) one hundred and twenty-five million (125,000,000) class A shares (the “A Shares”), (ii) one hundred and twenty-five million (125,000,000) class B shares (the “B Shares”), (iii) one hundred and twenty-five million (125,000,000) class C shares (the “C Shares”), (iv) one hundred and twenty million (120,000,000) class D shares (the “D Shares”), (v) one hundred and twenty million (120,000,000) class E shares (the “E Shares”), (vi) one hundred and twenty million (120,000,000) class F shares (the “F Shares”), (vii) one hundred and twenty-five million (125,000,000) class G shares (the “G Shares”), (viii) one hundred and twenty million (120,000,000) class H shares (the “H Shares”), (ix) one million five hundred thousand (1,500,000) class I shares (the “I Shares”), four million (4,000,000) class J shares (the “J Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) class K shares (the “K Shares”) and six million (6,000,000) class L shares (the “L Shares”) having a par value of one cent (EUR 0.01) each. The A Shares, the B Shares, the C Shares, the D Shares, the E Shares, the F Shares, the G Shares, the H Shares, the I Shares, the J Shares, the K Shares and the L Shares are together referred to as to the “Shares”.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to five thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg.

On the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

- «Advent Dahlia Luxembourg Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.620,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 octobre 2010.

- «Advent Miro (Luxembourg) Top Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.534,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 octobre 2010.

- «ADVENT MONEXT (LUXEMBOURG) HOLDING S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.559,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 octobre 2010.

- «ADVENT CLINIC (LUXEMBOURG) HOLDING S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.827,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 octobre 2010.

- «Advent Water (Luxembourg) Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.135,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 octobre 2010.

- «Advent Eurohealth (Luxembourg) Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 2-4, rue Beck, L1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.038,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 octobre 2010.

- «Advent Libri (Luxembourg) Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.266,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 octobre 2010.

- «Advent Diamond (Luxembourg) Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.517,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 octobre 2010.

- «Advent Phoenix (Luxembourg) Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du

Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.885,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 octobre 2010.

- «Advent Ship (Luxembourg) Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.655,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 octobre 2010.

- «Advent Calgary (Luxembourg) Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.902,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 octobre 2010.

«Advent Key (Luxembourg) Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.001,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 octobre 2010.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les actionnaires de «AI Global Investments S.à r.l.» (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619, constituée suivant acte notarié en date du 23 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") du 25 août 2008, numéro 2055, page 98594. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 octobre 2010, en cours de publication au Mémorial C.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cent soixante-quinze mille Euros (EUR 1.175.000,-), afin de le porter de son montant actuel de neuf millions neuf cent quarante mille Euros (EUR 9.940.000,-) jusqu'à onze millions cent quinze mille Euros (EUR 11.115.000,-) par l'émission de cent dix-sept millions cinq cent mille (117.500.000) nouvelles parts sociales de catégorie K ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune (désignées comme les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie K") et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société.

Les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie K sont souscrites par un apport en numéraire par "Advent Calgary (Luxembourg) Holding S.à r.l.", précitée.

Les autres associés renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

L'apport total de treize millions sept cent seize mille cent euros (EUR 13.716.100,-) est alloué (i) au capital social de la Société pour un montant d'un million cent soixante-quinze mille Euros (EUR 1.175.000,-) et (ii) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de douze millions cinq cent quarante et un mille cents euros (EUR 12.541.100,-).

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de onze millions cent quinze mille Euros (EUR 11.115.000,-), divisé en (i) cent-vingt-cinq millions (125.000.000) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), (ii) cent-vingt-cinq millions (125.000.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), (iii) cent-vingt-cinq millions (125.000.00) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), (iv) cent vingt millions (120.000.000) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), (v) cent vingt millions (120.000.000) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), (vi) cent vingt millions (120.000.000) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), (vii) cent-vingt-cinq millions (125.000.000) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), cent vingt millions (120.000.000) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), (ix) un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), (x) quatre million (4.000.000) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J») (xi) cent vingt millions (120.000.000) parts sociales de catégorie K (les «Parts Sociales de Catégorie K») et (xii) six millions (6.000.000) de parts sociales de catégorie L (les «Parts Sociales de Catégorie L») d'une valeur d'un cent (EUR 0,01) chacune. Les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie K et les Parts Sociales de Catégorie L sont collectivement désignées comme les «Parts Sociales».

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinq mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13308. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010150730/247.

(100173914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

SkillTeam Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5880 Hesperange, 1, Ceinture um Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 90.741.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du collège de gestion du 25 octobre 2010 de Skillteam, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social à 89, Avenue de Roodebeek, 1030 Schaerbeek (Bruxelles), enregistrée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles (Belgique) sous le numéro 0444.407.577 (la "Société") que Monsieur Philippe Danks a été révoqué de son mandat de représentant permanent de la succursale de la Société au Luxembourg, avec effet au 25 octobre 2010.

Il résulte du même procès-verbal que Monsieur Henri Aimé Berger, né le 10 août 1961 à Warene, Belgique, ayant élu domicile à 1, Ceinture Um Schlass, L-5880 Hesperange a été nommé en qualité de représentant permanent de la succursale de la Société au Luxembourg avec effet à la date de ladite réunion pour une durée indéterminée. Monsieur Henri Aimé Berger est habilité, agissant conjointement avec l'un quelconque des gérants de la Société, à engager la Société

à l'égard des tiers et à la représenter en justice, pour tout ce qui concerne la succursale de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Pour la Société

Mandataire

Référence de publication: 2010152718/23.

(100175293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Arona Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARONA INVEST S.A.

F. DUMONT / Ch. FRANCOIS

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010150750/12.

(100173984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Sidercoat Intl S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 41A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 156.708.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le seize novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence au 32A, rue Zénon Bernard, L-4031 Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

Comparait:

Monsieur Stéphane DELEUZE, administrateur de sociétés, né à Huy (B) le 17 septembre 1968, demeurant professionnellement à 41A, rue de Luxembourg, L-8440 Steinfort, dont le numéro de passeport est le EH774082,

ci-après le «Fondateur».

ici représenté par Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à 32A, rue Zénon Bernard, L-4031 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant prénommé, dûment représenté, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La dénomination de la société sera «Sidercoat Intl S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toute opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Steinfort par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Assemblée Générale des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt cinq (25).

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 16. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la société. Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt cinq (25), une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. En accord avec l'article 200 de la Loi du 19 décembre 2002 concernant les sociétés commerciales, si le nombre des associés excède vingt cinq (25), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination. A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas). La Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, sauf dérogation liée au registre du commerce comme la loi du 19 décembre 2002. Nonobstant les seuils ci-

dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. L'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, en accord avec le paragraphe 7 de l'article 18 des présents statuts ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution et la liquidation de la Société ainsi qu'aux conditions de celle-ci.

Art. 24. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Libération - Apports

Stéphane Deleuze seul Fondateur prédésigné, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit aux 100 (cent) parts sociales de la société, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en contre partie d'un apport réalisé en numéraire d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) alloués au capital social, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant constate que les conditions exigées par les articles 182 et 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille dix (31.12.2010).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ € 1.000.-.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée

- Monsieur Stéphane DELEUZE, administrateur de sociétés, né à Huy (B) le 17 septembre 1968, demeurant professionnellement à 41A, rue de Luxembourg, L-8440 Steinfort.

2) Le siège social de la Société est établi au 41A, rue de Luxembourg à L-8440 Steinfort.

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous notaire la présente minute

Signé: M.Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14053. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 2010.

Référence de publication: 2010152716/201.

(100175446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

**Art Lux S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Art Lux S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 25.297.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150751/11.

(100173854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Betic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8353 Garnich, 14, Rixegoard.

R.C.S. Luxembourg B 79.447.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à la date du 27/10/2010 à 12h00, que les actionnaires ont:

1) Accepté la démission du commissaire aux comptes et nommé nouveau commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée CAPITAL IMMO LUXEMBOURG, avec siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, immatriculée au RCSL sous le numéro B93635 et ceci jusqu'à l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/10/2010.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2010150775/17.

(100174349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Flamea SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.662.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2 Avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "FLAMEA SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente et un décembre deux mille dix.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième lundi du mois de mars à 16 heures et pour la première fois en deux mille onze au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Mr Claude SCHMITZ, précité	1 action
2. SOPASOG SA, précitée	309 actions
TOTAL	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg

2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).

3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.

5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015 et celui du commissaire également à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 octobre 2010 LAC / 2010 / 47677. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150871/205.

(100174092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Connabride Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, 9, Mecherwee.

R.C.S. Luxembourg B 100.575.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150814/10.

(100173916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Glimo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 106.027.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150883/10.

(100174337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

GVBB Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.660.

EXTRAIT

Il résulte de résolutions prises en date de 15 Novembre 2010 que l'associé unique de la Société a décidé de nommer:

- M. Ashutosh Agrawal, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 11 février 1977, ayant son adresse professionnelle au One Letterman Drive, Bâtiment C -Suite 410, San Francisco, CA 94129, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de Classe A;

- Mme Catherine Koch, née in Sarreguemines, France, le 12 février 1965, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, en tant que gérant de Classe B;

- M. Frédéric Gardeur, né à Messancy, Belgique, le 11 juillet 1972, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, en tant que gérant de Classe B;

en remplacement du gérant démissionnaire Francisco Partners II (Cayman) L.P., avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GVBB Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010151755/22.

(100174815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Scholtes Carrelages S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6680 Mertert, 53, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 46.955.

—
Beschluss der Gesellschafter

Die Gesellschafter der SCHOLTES CARRELAGES S.à r.l., L-6688 Mertert

fassen folgenden Gesellschafterbeschluss:

Der Sitz der Gesellschaft wird ab dem 01.11.2010 von L-6688 Mertert, 1, route du Vin, nach L-6680 Mertert, 53, Rue Haute, verlegt.

L-6688 Mertert, den 25. August 2010.

Unterschriften

Gesellschafter / Gesellschafter

Référence de publication: 2010151100/15.

(100174009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Reding - Langen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 16, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 105.682.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG

CONSULT S.A.R.L.

EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE

L-6783 GREVENMACHER 31, OP DER HECKMILL

Signature

Référence de publication: 2010151057/14.

(100173995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Europarfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 59.879.

—
L'an deux mille dix, le vingt-huit octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «EUROPARFIN S.A.» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 59879, constituée suivant acte notarié en date 6 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 550 du 7 octobre 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 19 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 472 du 25 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Christelle HERMANT-DOMANGE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sarah BRAVETTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'exercice social de la Société qui débutera désormais le premier janvier et se clôturera le 31 décembre. Par dérogation, l'exercice social qui a débuté le premier décembre 2009 se clôturera le 31 décembre 2010.

2) Modification subséquente de la première phrase de l'Article 18 des statuts de la société comme suit: " L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. "

3) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'exercice social de la Société qui débutera désormais le premier janvier et se clôturera le trente et un décembre de la même année.

Par dérogation, l'exercice social qui a débuté le premier décembre 2009 se clôturera le trente-et-un décembre 2010.

En conséquence, le premier alinéa de l'Article 18 des statuts de la société se lira désormais comme suit:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. COULON-RACOT, C. HERMANT-DOMANGE, S. BRAVETTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 05 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13377. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010152510/49.

(100175263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Thesaly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6437 Echternach, 8, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 106.073.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 6 octobre 2010 à 10.00 heures

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats de l'Administrateur-Délégué et des Administrateurs à savoir:

Monsieur Aloyse KNEPPER, administrateur et administrateur-délégué, né à Echternach (L) le 11.03.1940, demeurant à L – 6437 Echternach, 8, Rue Ermesinde

Madame Marie-Thérèse REUTER, administrateur, née à Luxembourg (L) le 27.02.1945, demeurant à L – 6437 Echternach, 8, Rue Ermesinde

Monsieur Claude KNEPPER, administrateur, né à Luxembourg (L) le 28.02.1970, demeurant à L – 6437 Echternach, 8, Rue Ermesinde

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2016.

Le mandat du commissaire aux comptes SRE REVISION Société de Révision Charles ENSCH S.A. et remplacé par la société EWA REVISION S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38 937, avec siège social à L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.

Ce mandat se termine également à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2010152755/24.

(100175303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Pradel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 82.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010151049/10.

(100173950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Quinlan Private Jurys Inns HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 138.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151054/11.

(100173479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Quantile s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 138.751.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151055/9.

(100174162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Ald Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 68.629.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 novembre 2010

1) RENOUELEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

- Le mandat d'administrateur de Monsieur JEAN Laurent, né le 6 mai 1969 à Bayeux (F), demeurant à 3, Place Général Patton, 57100 Thionville (F), est renouvelé pour un terme de six années; il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

- Le mandat d'administrateur de Madame Sandrine LE BARBENCHON, née le 13 octobre 1971 à Bayeux (F), demeurant à 3, Place Général Patton, 57100 Thionville (F) est renouvelé pour un terme de six années; il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

- Le mandat d'administrateur de Madame DAGUET Marie-Thérèse, né le 11 mars 1948 à St Claire/Elle (F), demeurant à La Tuilerie - Le Tronquay, 14490 Balleroy (F) est renouvelé pour un terme de six années; il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

2) RENOUELEMENT DU MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR DELEGUE

- Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur JEAN Laurent, né le 6 mai 1969 à Bayeux (F), demeurant à 3, Place Général Patton, 57100 Thionville (F), est renouvelé pour un terme de six années; il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

3) RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE

- Le mandat de commissaire de Monsieur JEAN Jacques, née le 12 avril 1948 à Arganchy (F), demeurant à La Tuilerie
- Le Tronquay, 14490 Balleroy (F) est renouvelé pour un terme de six années; il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

Pour extrait conforme
Pour le conseil d'administration
JEAN Laurent
Administrateur délégué

Référence de publication: 2010152388/30.

(100175301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Queenie Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.455.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique tenue en date du 18 Octobre 2010 que:

- M. Christian Wildmoser, Administrateur né le 9 Octobre 1955 à Ottensheim, Autriche, ayant son adresse professionnelle au Bahnhofstrasse 94, 8001 Zurich, Suisse et

- M. Dirk Mühl, Administrateur né le 12 August 1970 à Neuss, Allemagne ayant son adresse professionnelle WestendDuo, Bockenheimer Landstraße, 24, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne,

ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs de la société et ils étaient remplacés par:

Mr Manuel Mouget, employé privé, né le 6 Janvier 1977 à Messancy, (Belgique) ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Leurs mandats étant arrivés à échéance:

- Mme Emanuela Brero, employée privée, née le 25 mai 1970 à Bra (Italie), demeurant professionnellement à 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- BMC Advisory S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 2 Boulevard Ernest Feltgen, L-1515 Luxembourg, et enregistré auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146 438, représentée par Mme. Bénédicte Moens-Colleaux, née le 13 Octobre 1972 à Namur, Belgique, demeurant professionnellement à 2 Boulevard Ernest Feltgen, L-1515 Luxembourg; et

- Mr Manuel Mouget, employé privé, né le 6 Janvier 1977 à Messancy, (Belgique) ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ont été élus aux fonctions de d'administrateur de la société, leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Le mandat de M. Manuel Mouget venant à l'échéance, M. Thomas Morana né le 14 June 1982 à Huy, Belgium, demeurant professionnellement à 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été élu aux fonctions de commissaire aux comptes de la société, son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Novembre 2010.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2010153052/36.

(100175527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Reales Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 109.264.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151056/9.

(100173929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Peinture Schwarz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9839 Untereisenbach, 7, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 137.887.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend zehn,
den fünfzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Uwe WALLERIUS, Maler- und Lackierermeister, wohnhaft in D-54636 Biersdorf am See, Birkenweg 5.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PEINTURE SCHWARZ S.à r.l., mit Sitz in L-9839 Untereisenbach, 7, Hauptstrooss, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 137.887 (NIN 2008 2413 600) gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitze in Junglinster, am 14. April 2008, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1163 vom 13. Mai 2008.

II.- Dass das Kapital der Gesellschaft sich augenblicklich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünf und zwanzig Euro (€ 125.-).

III.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

IV.- Dass die Gesellschaft PEINTURE SCHWARZ S.à r.l. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

V.- Dass mit Ausnahme der Kosten der gegenwärtigen Auflösung, alle Schulden der Gesellschaft bezahlt sind.

VI.- Dass der Komparent der alleinige Eigentümer dieser Anteile ist und dass er nach eingehender Belehrung die folgenden Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft PEINTURE SCHWARZ S.à r.l. wird mit Wirkung zum heutigen Tage an aufgelöst.

Zweiter Beschluss

Die Aktiva und die Passiva der Gesellschaft werden von dem alleinigen Anteilhaber persönlich übernommen.

Dritter Beschluss

Dem Geschäftsführer wird volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates betreffend die Geschäftsführung erteilt.

Vierter Beschluss

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: D-54636 Biersdorf am See, Birkenweg 5

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Komparent die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem handelnden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: U. WALLERIUS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 novembre 2010. Relation: ECH/2010/1657. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 18. November 2010.

Référence de publication: 2010152679/45.

(100175518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

REGENCO Renewable Energy Generation Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.547.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151067/10.

(100174242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Ravarani & Cie Bijouterie-Horlogerie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 16-18, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 47.998.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151061/9.

(100174118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

RE Galaxy III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.612.750,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 144.037.

EXTRAIT

Par contrat de cession de parts sociales du 19 octobre 2010, Monsieur Frédéric Saada, demeurant a 5A, Cour de la Métairie, 75020 Paris, France, a cédé un million (1.000.000) de parts sociales ordinaires de la société RE Galaxy III S.a r.l., soit D'intégralité de ces parts sociales, à la société Orion Capital Managers L. P., un limited partnership, ayant son siège social à 200, South Wacker Drive, Suite 3100,60606 Chicago, Illinois, États-Unis D'amérique.

Suite à cette cession, Monsieur Frédéric Saada n'est plus associé de la société RE Galaxy III S.a r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RE Galaxy III S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010151063/17.

(100174080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Reali S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5835 Alzingen, 14, Hondsbreck.

R.C.S. Luxembourg B 101.828.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151064/9.

(100173986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Uno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 50.477.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 16 novembre 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Madame Christiane MARET
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE
- Monsieur Michaël ZIANVENI

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010151130/19.

(100173637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Regidor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.270.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REGIDOR S.A.

Ch. FRANCOIS / F. DUMONT

Référence de publication: 2010151068/11.

(100173846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Reisswolf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 34.878.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010151069/10.

(100173444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

LSF5 Hayate Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.360.750,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 122.578.

In the year two thousand and ten, on the third day of November;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

1) Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91796, represented by Mr Philippe DETOURNAY,

here represented by Me Paul BERNA, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 2 November 2010,

and

2) Shining Nova III Holding, an exempt company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Codan Trust Company (Cayman) Limited, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681 GT, George Town, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, represented by Mr Takehisa TEI,

here represented by Me Paul BERNA, prenamed, given in Tokyo, on 2 November 2010,

(the Shareholders),

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSF5 Hayate Investments S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.578, incorporated pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN dated 8 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 416 of 21 March 2007, amended several times and for the last time by a deed of M^e Martine SCHAEFFER dated 30 September 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR1,371,500 (one million three hundred seventy-one thousand five hundred euro) by an amount of EUR10,750 (ten thousand seven hundred fifty euro) to an amount of EUR1,360,750 (one million three hundred sixty thousand seven hundred fifty euro) by the cancellation of 86 (eighty-six) ordinary shares with a par value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each;

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR1,371,500 (one million three hundred seventy-one thousand five hundred euro), represented by 10,971 (ten thousand nine hundred seventy-one) ordinary shares and 1 (one) preferred share, with a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR10,750 (ten thousand seven hundred fifty euro) to an amount of EUR1,360,750 (one million three hundred sixty thousand seven hundred fifty euro), represented by 10,885 (ten thousand eight hundred eighty-five) ordinary shares and 1 (one) preferred share, with a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of cancellation of 86 (eighty-six) ordinary shares, having a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each, and by reimbursement to Lone Star Capital Investments S.à r.l. of the said amount of EUR10,750 (ten thousand seven hundred fifty euro).

As a consequence of the share capital reduction, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds 10,885 (ten thousand eight hundred eighty-five) ordinary shares and Shining Nova III Holding holds 1 (one) preferred share.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR1,360,750 (one million three hundred sixty thousand seven hundred fifty euro), represented by 10,885 (ten thousand eight hundred eighty-five) ordinary shares and 1 (one) preferred share, with a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois novembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

ONT COMPARU:

1) Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796, représentée par Monsieur Philippe DETOURNAY,

ici représentée par Maître Paul BERNA, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 2 novembre 2010,

et

2) Shining Nova III Holding, une société établie sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Codan Trust Company (Cayman) Limited, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681 GT, George Town, Grand Cayman KY11111, Cayman Islands, représentée par Monsieur Takehisa TEL,

ici représentée par Maître Paul BERNA, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo le 2 novembre 2010,

(les Associés)

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 Hayate Investments S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.578, constituée selon acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN du 8 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 416 du 21 mars 2007, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Martine SCHAEFFER du 30 septembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction de capital de la Société de son montant actuel de EUR1.371.500 (un million trois cent soixante et onze mille cinq cents euros) par un montant de EUR10.750 (dix mille sept cent cinquante euros) pour le porter à un montant de EUR1.360.750 (un million trois cent soixante mille sept cent cinquante euros) par voie d'annulation de 86 (quatre-vingt-six) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société;

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR1.371.500 (un million trois cent soixante et onze mille cinq cents euros), représenté par 10.971 (dix mille neuf cent soixante et onze) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par un montant de EUR10.750 (dix mille sept cent cinquante euros) à un montant de EUR1.360.750 (un million trois cent soixante mille sept cent cinquante euros), représenté par 10.885 (dix mille huit cent quatre-vingt-cinq) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation de 86 (quatre-vingtsix) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et par le remboursement de ce montant de EUR10.750 (dix mille sept cent cinquante euros) à Lone Star Capital Investments S.à r.l..

Suite à cette réduction de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 10.885 (dix mille huit cent quatre-vingt-cinq) parts sociales ordinaires et Shining Nova III Holding détient 1 (une) part sociale préférentielle.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, les Associés de la Société décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR1.360.750 (un million trois cent soixante mille sept cent cinquante euros), représenté par 10.885 (dix mille huit cent quatre-vingt-cinq) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandatent et autorisent par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. BERNA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 novembre 2010. LAC/2010/49005. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010152601/141.

(100175237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Relofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 84.591.

Le bilan au de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010151071/12.

(100174067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Blackstar Group Plc, Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 114.318.

In the year two thousand and ten, on the tenth of November.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Belinda HENIG, private employee, with professional address at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, acting in her capacity as special mandator in the name and on behalf of the directors of "BLACKSTAR GROUP PLC", having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58 rue Charles Martel, by virtue of a power of attorney conferred to her by the board of directors of the said company in written resolutions of the directors passed as of 5 November 2010.

The certified copy of the written resolutions of the board of directors will remain attached to the present deed, after having been signed "ne varietur" by the notary and the appearing party.

Such appearing party, in the capacity indicated above, requests the notary to certify his declarations as follows:

1) The company "BLACKSTAR GROUP PLC", R.C.S. Luxembourg B 114.318, which transferred its principal establishment to Luxembourg with effect from January 27th, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Remich, who acted in replacement of her colleague Maître AndréJean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, dated February 1st, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numbers 913 and 914 of May 10th, 2006.

2) The Articles of the Company have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the undersigned notary dated May 28th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1424 of July 12th, 2010.

3) In an extraordinary general meeting held on 10th May 2010 before the undersigned notary the Board of Directors has been authorized to redeem up to 11,862,889 Ordinary Shares within a period expiring on 10 August 2011 or, if sooner, at the end of the Annual General Meeting of the Company to be held in 2011 except in relation to the purchase of Ordinary Shares the contract for which was concluded before such date and which will or may be executed wholly or partly after such date and that the Ordinary Shares bought back in terms of this resolution be cancelled at the relevant time and that any employee of Maitland Luxembourg S.A. or of M Partners be hereby appointed to appear before a public notary in Luxembourg for the purpose of amending the Articles to reflect the changes resulting from the cancellation of any Ordinary Shares bought back in accordance with the terms of this resolution.

4) Following this authorisation the Board of Directors of the company in its foresaid resolution resolved to redeem 840,000 ordinary shares of £0.67 each in the capital of the Company held by the Company itself, by way of a reduction of £562,800 in the subscribed capital of the Company.

5) As a consequence of the above mentioned resolution, article 5.1 of the Articles of Incorporation of the Company is amended and will henceforth read as follows:

" 5.1. The Company has an issued capital of £50,800,199.31 divided into 75,821,193 ordinary shares having a par value of £0.67 each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French.

Traduction française du procès-verbal qui précède.

L'an deux mille dix, le dix novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Belinda HENIG, employée privée, demeurant à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte des administrateurs de la société anonyme "BLACKSTAR GROUP PLC", ayant son siège social à L2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société dans des résolutions adoptées en sa réunion du 5 novembre 2010.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion faisant état desdites résolutions restera annexée aux présentes, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire instrumentant et le comparant.

Laquelle comparante, ès-qualité, a requis le notaire instrumentaire de certifier ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme "BLACKSTAR GROUP PLC", R.C.S. Luxembourg B 114.318, a transféré son principal établissement vers le Luxembourg avec effet au 27 janvier 2006, par acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, agissant en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéros 913 et 914 du 10 mai 2006.

2) Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1424 du 12 juillet 2010.

3) Lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue pardevant le notaire instrumentaire en date du 10 mai 2010 le Conseil d'Administration a été autorisé à racheter en tout 11,862,889 Actions Ordinaires endéans une période expirant le 10 août 2011 ou, si plus tôt, à la fin de l'assemblée générale annuelle de la Société devant être tenue en 2011 excepté en relation avec l'achat d'Actions Ordinaires dont le contrat a été conclu avant cette date et qui sera ou pourra être exécuté en totalité ou partiellement après cette date et que les Actions Ordinaires rachetées suivant les conditions de la présente résolution soient annulées en temps voulu et que tout employé de Maitland Luxembourg S.A. ou de M Partners est par les présentes mandaté pour comparaître pardevant un notaire luxembourgeois pour modifier les Statuts pour refléter les changements résultant de l'annulation des Actions Ordinaires rachetées suivant les dispositions de la présente résolution.

4) Suite à cette autorisation le Conseil d'Administration de la société dans sa prédite résolution a décidé de racheter 840.000 actions ordinaires de £0,67 chacune dans le capital de la Société détenues par la Société elle-même par le biais d'une réduction de £562.800 dans le capital souscrit de la Société.

5) Comme conséquence de la résolution ci-dessus mentionnée, l'article 5.1, des statuts de la Société qui se lira désormais comme suit:

« 5.1. La Société a un capital versé de £50.800.191,31 divisé en 75.821.193 actions ordinaires de £0,67 chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge, à raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Henig et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49893. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 November 2010.

Référence de publication: 2010151617/101.

(100174596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Mediamag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée.

R.C.S. Luxembourg B 156.652.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le neuf novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit luxembourgeois WESHOLDING S.à.r.l. établie et ayant son siège à 22, rue Goethe L-1637 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104304, ici représentée par Me Jérôme BACH, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée signée à Luxembourg, le 8 novembre 2010, lui-même ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Laquelle procuration avec substitution, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être soumis avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer (la "Société") et dont il a arrêté les statuts comme suit:

«Chapitre I^{er} . - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «MEDIAMAG S.A.».

Art. 2. La société a pour objet, l'activité de maison d'édition comprenant l'édition de magazines et de presse, d'agence de publicité et d'organisation de manifestations culturelles et événementielles s'y rattachant, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces les mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou de toute autre manière.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, dessins, modèles et autres droits se rattachant à ces brevets, dessins, modèles ou pouvant les compléter, et fournir toutes prestations de services, à elle-même à des tiers ou à toutes autres sociétés à laquelle elle aurait attribuée une licence relative à ces droits, attachées directement ou indirectement à l'exploitation, le développement, la mise en valeur, l'octroi de licences propres à ces brevets, dessins, modèles et autres droits.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties,

La société peut en outre réaliser toutes prestations, commerciales, administratives, de conseils pour le groupe de société auquel elle appartient.

Outre ce qu'il précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune d' Alzingen. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social venant rendre difficile voire impossible l'exercice de l'objet social de la société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, ce siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effets sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeois.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée.

Chapitre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente-deux mille euros (32.000 EUR), représenté par trente-deux actions (32) ayant chacune une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR).

Art. 6. Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 7. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Chapitre III. - Administration et Surveillance

Art. 8. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, divisé entre administrateur A et B qui peuvent être actionnaire ou non. Toutefois, lorsque la société n'a qu'un associé unique ou lorsqu'à une Assemblée Générale, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou administrateur unique, auquel cas la personne morale devra désigner un représentant permanent.

Les Administrateurs ou l'administrateur unique, seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes. Dans ce cas l'Assemblée générale lors de sa première réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

L'utilisation de la vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Si un seul administrateur est nommé, il peut prendre ses décisions par résolutions écrites.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration qui rentrent dans le cadre de la gestion journalière de la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les présents statuts à l'assemblée générale.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre ne soit limitative, acheter, vendre tous biens meubles et immeubles, faire passer tous contrats, marchés et entreprises, prendre et donner à bail, même pour plus de neuf ans tous biens meubles et immeubles, payer et recevoir tous prix, soultes et sommes, effectuer et exiger le remboursement de toutes créances hypothécaires, privilégiés ou autres, recevoir et donner quittances, consentir tous prêts, accepter toutes

garanties hypothécaires et autres, conclure tous emprunts à court ou à long terme, à délai fixe ou par annuités, consentir tous droits réels et toutes garanties hypothécaires ou autres, donner mainlevées avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires de toutes inscriptions, transcriptions, mentions saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement, dispenser le conservateur de prendre inscription d'office, accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges, céder tous rangs d'inscription.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs tiers.

En cas d'administrateur unique, ce dernier est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il est investi des mêmes pouvoirs que ceux dévolus au Conseil d'Administration et a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale. Ce dernier sera de facto Administrateur délégué.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Le premier Administrateur délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

L'administrateur unique est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un Administrateur B ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Si seulement un administrateur est nommé, la société sera représentée et engagée par la seule signature de ce dernier.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat du commissaire est fixée par l'Assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas excéder six années.

Chapitre IV. - Assemblées générales

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mardi du mois de mars de chaque année, à quinze heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée de réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Tout Administrateur ou l'administrateur unique peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 16. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Lorsque la société comporte un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions prévues par la loi sauf à ce que les actionnaires soient présents ou représentés et déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

Toute décision prise par l'assemblée générale des actionnaires sera reprise dans un procès verbal, lequel sera signé par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en aura fait la demande.

Dans l'hypothèse d'un associé unique détenant l'intégralité du capital social de la société, les décisions prises par ce dernier seront reprises dans un procès verbal signé par ce dernier.

L'Assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'associé unique est investi des mêmes pouvoirs que ceux dévolus à l'assemblée générale et a dans sa compétence les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 18. En application des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telles que modifiée le conseil d'administration peut décider le versement de dividendes intérimaires.

Chapitre V. - Année sociale, Bilan, Bénéfices, Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et de pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société au moins un mois avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires aux comptes qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aurait atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le conseil fixera.

Le Conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 23. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2012.

Souscription et Libération.

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les trente-deux (32) actions comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions souscrites	Libération	Versements
WESHOLDING Sarl	32	100%	32.000
TOTAL	32	100%	32.000

De sorte que la somme de trente-deux mille euros est à la libre disposition de la société telle que cela a été démontré au Notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolutions des actionnaires

Et immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une durée de six (6) années, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2016:
 - Monsieur Pierre Jean Maurice BEAUX, administrateur de sociétés, né le 18 mars 1977, à Remiremont, demeurant à 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée, L5863 Alzingen, en qualité d'administrateur A,
 - Monsieur Pascal ROBINET, administrateur de sociétés, né le 21 mai 1950 à Charlesville (France), demeurant à L-7412 Bour, 5, rue d'Arlon, en qualité d'administrateur B,
 - Monsieur Sébastien, Marc, David MICHEL, administrateur de sociétés, né le 16 mars 1979, à Nancy, demeurant à 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée, L-5863 Alzingen, en qualité d'administrateur A.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six (6) années, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2016:

la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois G.T. Experts Comptables S.à r.l., établie et ayant son siège à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.917.

Avertissement

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 novembre. Relation: LAC/2010/49646. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150986/227.

(100174044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

"Le Pain Vital" S.A., Biobrout Bäckerei Gerard, Société Anonyme.

Siège social: L-6840 Machtum, 2, am Wenzler.

R.C.S. Luxembourg B 68.021.

Im Jahre zweitausendzehn, den zehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz in Niederanven,

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "LE PAIN VITAL" S.A., BIOBROUT BÄCKEREI GERARD, mit Sitz in L5610 Mondorf-les-Bains, 2, Avenue des Bains, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 68.021, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 22. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 208 vom 26. März 1999.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn John GERARD, Bäcker Konditor, wohnhaft in L-9147 Erpeldange (Ettelbrück), 17, Parc Welwert.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Sandra SCHENK, Privatangestellte, mit beruflicher Anschrift in Senningerberg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn John GERARD, vorgenannt.

Da somit das Versammlungsbüro zusammengesetzt wurde, ersucht der Vorsitzende den unterzeichnenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

Tagesordnung

1.- Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von Franken in Euro und Aufrundung des Kapitals auf einund-dreissigtausend Euro (EUR 31.000,-).

2.- Entsprechende Änderung von Artikel 5 (Absatz 1) der Satzung.

3.- Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-6840 Machtum, 2, rue am Wenzler, und Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 und 3 und Artikel 15, Absatz 1 der Satzungen.

4.- Abänderung von Artikel 18, Absatz 1 der Satzungen.

5.- Verschiedenes.

II.- Dass die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter, unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind; diese Anwesenheitsliste, nachdem sie durch die Aktionäre beziehungsweise deren Bevollmächtigte unterschrieben wurde, wird durch das Versammlungsbüro geprüft und unterschrieben.

Die eventuellen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, werden, nach gehöriger „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

III.- Dass in gegenwärtiger Versammlung das gesamte Aktienkapital vertreten ist, dass somit die Versammlung regelmässig gegründet und befugt ist, über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Sodann hat die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung stellt hiermit fest, dass das Gesellschaftskapital nunmehr in Euro ausgedrückt wird. Das jetzige Gesellschaftskapital, welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, beläuft sich auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Franken (1.000,-) pro Aktie.

Die Generalversammlung erklärt, dass dieser Betrag einer Summe von dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro neunundsechzig Cent (EUR 30.986,69) entspricht, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von vierundzwanzig Euro neunundsiebzig Cent (EUR 24,79) pro Aktie.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um dreizehn Euro einunddreissig Cent (EUR 13,31) zu erhöhen, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro neunundsechzig Cent (EUR 30.986,69) auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Aktien aber durch Erhöhung des Nennwertes jeder Aktie um einen Cent (EUR 0,01) um ihn von 24,79 Euro auf vierundzwanzig Euro achtzig Cent (EUR 24,80) zu bringen, zwecks Aufrundung des Gesellschaftskapitals nach Umwandlung.

Die Kapitalerhöhung ist integral gezeichnet und einbezahlt worden sowie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist und der dies ausdrücklich bestätigt.

Nach dieser Erhöhung hat die Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von vierundzwanzig Euro achtzig Cent (EUR 24,80) pro Aktie.

Dritter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse beschliesst die Versammlung den ersten Absatz von Artikel 5 der Satzungen wie folgt abzuändern:

Art. 5. (Absatz 1). „Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von vierundzwanzig Euro achtzig Cent (EUR 24,80) pro Aktie. Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.“

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L5610 Mondorf-les-Bains, 15, Avenue des Bains, nach L-6840 Machtum, 2, rue am Wenzler, zu verlegen und Artikel 2, Absatz 1 und 3 und Artikel 15, Absatz 1 der Satzungen abzuändern wie folgt:

Art. 2. Absatz 1: „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Wormeldange.“

Absatz 3: „Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.“

Art. 15. (Absatz 1). „Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Freitag des Monates Mai um 17.30 Uhr.“

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, im Artikel 18 der Satzungen die Referenz an das erste Geschäftsjahr zu entfernen und demnach den ersten Absatz dieses Artikels abzuändern wie folgt:

Art. 18. (Absatz 1). „Das erste Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.“

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf zweitausend Euro (EUR 2.000,-) abgeschätzt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: John Gerard, Sandra Schenk, Paul Bettingen.

- Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 novembre 2010. LAC / 2010 / 49882. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Für gleichlautende Kopie -Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 17. November 2010.

Référence de publication: 2010152358/91.

(100175566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Resultatsystem Internationell, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 91.910.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2010151074/12.

(100174108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Resultatsystem Internationell, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 91.910.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2010151075/12.

(100174109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Reinholds Pharma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 144.515.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2010

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet immédiat;

- L'Assemblée accepte la démission des membres du conseil d'administration actuellement en fonction soit Monsieur Tiziano Arcangeli (en sa qualité de Président et d'administrateur), employé privé, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg, Madame Mariateresa Battaglia (en sa qualité d'administrateur), employée privée, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg et Madame Sandrine Pellizzari (en sa qualité d'administrateur), employée privée, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg.

- L'Assemblée décide de nommer administrateurs avec effet immédiat, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

* Monsieur Gerard Van Hunen, né le 15 septembre 1967 à S-Gravenhage (NL), demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

* Lux Business Management Sàrl, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 79.709, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

* Lux Konzern Sàrl, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 80.993, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010154023/30.

(100175472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Retail Equity Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.575.

Le bilan au de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010151076/12.

(100174069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Retail Equity Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.575.

Le bilan au de la société au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010151077/12.

(100174070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Reton Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 28.674.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151079/9.

(100173641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

RTO Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 173.503.536,80.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 97.299.

En date du 20 octobre 2010, BET Limited, associé de la Société, a vendu 500 parts sociales ordinaires à RTO Finance Limited, autre associé de la Société.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

RTO Finance S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010151081/14.

(100173965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Dark Hazel, Association sans but lucratif.
Siège social: L-5465 Waldbredimus, 48, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg F 8.529.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination "Dark Hazel". C'est une association sans but lucratif au sens de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, sa durée est illimitée.

Art. 2. Le siège est fixé à 48, rue Principale, L-5465 Waldbredimus.

Art. 3. Le nombre minimal des membres ne pourra être inférieur à 3.

Art. 4. L'association a pour objet de réunir toutes les personnes volontaires qui s'intéressent aux jeux de cartes, pour partager loisir et passion.

Art. 5. Les membres peuvent être admis à la suite d'une demande écrite ou verbale.

Art. 6. La qualité de membre de l'association se perd:

- A) par démission
- B) par non paiement des cotisations annuelles
- C) par exclusion

Art. 7. L'association se compose de deux catégories de membres:

A) Les membres actifs: Sera considéré comme membre actif toute personne physique partageant le but de et l'idéologie de l'association et ayant payé la cotisation annuelle.

B) Les membres d'honneur: Sera considéré comme membre d'honneur toute personne physique ou morale soutenant l'association par un don

Art. 8. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 9. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association.

Art. 10. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées pendant 3 mois.

Art. 11. Tous les membres affiliés de l'association exclus ou démissionnaires doivent payer leurs dettes envers l'association.

Art. 12. Les taux des différents droits et cotisations sont fixes par l'assemblée générale.

Art. 13. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres actifs, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an. En cas exceptionnel, le conseil peut fixer des assemblées générales supplémentaires à tout moment, ou si la moitié des membres le demande par écrit.

Art. 14. L'heure et le lieu de la réunion de l'assemblée générale ainsi que le bilan et l'ordre du jour sont portés à la connaissance des intéressés au moins deux semaines auparavant.

Art. 15. L'association décline toute responsabilité au sujet des accidents qui pourraient se produire à l'occasion des événements organisés par elle.

Art. 16. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- A) bilan du président
- B) bilan du secrétaire
- C) bilan du trésorier
- D) modification des statuts et règlement interne
- E) modification de l'association.

Art. 17. Toutefois, si la modification porte sur un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- A) l'assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents.
- B) la décision n'est admise que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

Art. 18. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée d'un an. Les membres du conseil d'administration ont quand même le droit de renoncer à leur poste à n'importe quel moment sans préciser la cause.

Art. 19. Le conseil d'administration se compose comme suit:

- A) Président
- B) Vice-Président
- C) Secrétaire
- D) Trésorier
- E) Membre

Art. 20. Les réviseurs de caisse ont toujours la possibilité de contrôler la caisse, s'ils ont contacté le trésorier 24 heures en avance.

Art. 21. Le nombre de réviseurs de caisse est fixé à 2, indépendants du conseil d'administration.

Art. 22. Le comité a la possibilité de faire des modifications sur le site internet de l'association.

Art. 23. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association. Il représente l'association dans les relations avec les tiers.

Art. 24. Pour chaque organisation, au moins deux membres du conseil d'administration doivent donner leur accord.

Art. 25. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale.

Art. 26. Les ressources de l'association comprennent notamment: les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en faveur, de divers autres droits existants ou à créer.

Art. 27. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

Art. 28. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010151336/73.

(100173140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

RTO Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 41.242.340,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 97.310.

En date du 20 octobre 2010, BET Limited, associé de la Société, a vendu 500 parts sociales ordinaires à RTO Finance Limited, autre associé de la Société.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

RTO Investments S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010151082/14.

(100173953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

RXP Service S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.901.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RXP SERVICE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010151083/11.

(100174113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Ravara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 76.591.

—
Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of October 29th, 2010

- The company ERNST & YOUNG Luxembourg, Independent Auditor, having its registered office at 7, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, is appointed as Independent Auditor for a statutory term of one year until the Annual General Meeting of 2011.

Luxembourg, October 29th, 2010.

For true copy

RAVARA S.A.

B. PARMENTIER / STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR RAVAGO

Director / Director

- / Represented by Mrs. Gunhilde VAN GORP

- / Permanent Representative

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 octobre 2010

- La société ERNST & YOUNG S.A., Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, est nommée Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an. Son mandat viendra à l'échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Certifié sincère et conforme

RAVARA S.A.

B. PARMENTIER / STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR RAVAGO

Administrateur / Administrateur

- / Représenté par Mrs. Gunhilde VAN GORP

- / Représentant Permanent

Référence de publication: 2010152697/29.

(100175491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Cuni-Fuels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9012 Ettelbruck, 39, avenue des Alliés.

R.C.S. Luxembourg B 92.263.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 02 novembre 2010

Après délibération, les actionnaire ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Démission de Monsieur Jean-Claude Englaro, employé privé, demeurant à L-6315 Beaufort, rue de la Libération 6, de son mandat d'administrateur avec effet au 2 novembre 2010.

2. Démission de Madame Céleste Maria Machado Pereira, commerçante, demeurant à L-6315 Beaufort, rue de la Libération 6, de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué avec effet au 2 novembre 2010.

3. Nomination de Monsieur Mario Reiff, né le 23 novembre 1970 à Ettelbruck, demeurant à L-9232 Diekirch, Am Floss 49, comme administrateur à partir du 2 novembre 2010 jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'année 2014.

4. Nomination de Monsieur Marc Reiff, né le 17 juin 1972 à Ettelbruck, demeurant à L-9769 Roder, Maison 23 comme administrateur-délégué unique à partir du 2 novembre 2010 jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'année 2014. La société se trouve donc engagée par la signature isolée de l'administrateur-délégué.

5. Nomination de Monsieur Joseph Meyer, né le 8 avril 1955 à Saint Vith, demeurant B-4782 Schönberg, Zum Burren 19, comme administrateur à partir du 2 novembre 2010 jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'année 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 9.30 heures.

Signatures

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2010153974/26.

(100175556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

RXP Service S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 103.901.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RXP SERVICE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010151084/11.

(100174184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Safe Ship Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 127.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAFE SHIP CAPITAL PARTNERS S.à R.L.

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2010151086/12.

(100173897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Safe Ship Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 127.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAFE SHIP CAPITAL PARTNERS S.à R.L.

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2010151087/12.

(100173903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

International Automotive Components Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.661.925,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 113.661.

Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 11 novembre 2010, l'associé unique a décidé de nommer la société à responsabilité limitée KPMG AUDIT, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590, en tant que réviseur d'entreprise de la Société, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Son mandat expirera lors de l'approbation des comptes pour l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2010 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010151375/19.

(100172585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Santé S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 99.014.700,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.911.

1. L'adresse de Corrado Pia, représentant permanent de DeA Capital Investments S.A., a changé et se trouve à présent au 24, via Borgonuovo, 20121 Milan, Italie

2. L'adresse de François de Montaudouin, représentant permanent de Santé Europe Investissements S. à r.l., a changé et se trouve à présent au EMAAR Square, Downtown Dubaï, Building 2, Level 6, Dubai, Emirats Arabes Unis

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151088/14.

(100173516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Sharpsburg Holdings Limited (Luxembourg) SCS, Société en Commandite simple.**Capital social: USD 5.500.025.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.372.

Les comptes annuels pour la période du 2 décembre 2009 (date de constitution) au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151089/12.

(100173480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Sohmisa Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 154.798.

Suite à la cession du 15 novembre 2010:

125 parts sociales sont détenues par Leipziger Zwei Ltd (no 2170773 Registre Anguilla British West Indies) sont le siège se situe à Babrow Building, The Valley Anguilla British West Indies.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Pour SOHMISA INVESTMENTS SARL

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010151091/14.

(100174172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Dukaat Funds, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.553.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DUKAAT FUNDS

BGL BNP Paribas

Signatures

Référence de publication: 2010151178/14.

(100172999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Dunara SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.683.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129.790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "DUNARA SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;

- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles.

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente et un décembre deux mille dix.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième lundi du mois de mars à 10.00 heures et pour la première fois en deux mille onze au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

133199

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude SCHMITZ, précité	1 action
2. SOPASOG SA, précitée	<u>309 actions</u>
TOTAL	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015 et celui du commissaire également à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, ès qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 octobre 2010. LAC/2010/47674. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151700/205.

(100174695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

SBF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.036.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 16 novembre 2010 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Francesco MOLARO, employé privé, résidant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur et président, avec effet immédiat;
- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Stefano DE MEO, employé privé, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.
- D'appeler à la fonction de Président du Conseil d'Administration Monsieur Stefano DE MEO précité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2010151099/18.

(100173957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Spartel Cape S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 125.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151092/10.

(100174292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Stutfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 146.934.

Extrait de la décision de l'actionnaire unique du 5 août 2010

Il résulte de la décision de l'unique actionnaire, du 5 août 2010 que:

Le mandat d'administrateur de Monsieur Luc Sunnen est renouvelé jusqu'au 5 août 2011.

Luxembourg, le 5 Août 2010.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010151096/13.

(100174213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Styron Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 151.012.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil de gérance tenue en date du 15 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2010151097/13.

(100174355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Solaz Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 148.417.

Par la présente, je vous informe de ma démission de mon poste d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Antoine HIENTGEN.

Référence de publication: 2010154035/9.

(100175704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.
